**Les Sacrements - cours 5
Février 2022**

**Le sacrement de pénitence et de réconciliation**

Dans la prière quotidienne, nous demandons au Père : « pardonne-nous nos offenses (littéralement : *remets-nous nos dettes*), comme nous pardonnons aussi à ceux qui nous ont offensés ». Le pardon est un acte de Dieu, peut-être l’acte suprêmement divin, relevant de l’attribut de miséricorde. Mais il est aussi une relation entre hommes, un moyen de rétablir le lien détruit par une faute. Ce pardon d’homme à homme est aussi ce qui rétablit l’image de Dieu abîmée par le péché. Dès lors, être miséricordieux c’est aussi demander miséricorde, reconnaître en celui qui a besoin que nous lui pardonnions notre propre besoin d’être pardonné.
« Heureux les miséricordieux, ils obtiendront miséricorde » (Mt 5,7). Le sacrement de pénitence est placé sous le signe de la miséricorde de Dieu, mais aussi sous celui de la grâce pour les pécheurs, et cela sans minimiser la question de la gravité du péché.

Ce sacrement est mal connu et mal aimé de nos contemporains car il est mal compris. Lorsque le pape François évoque l’image du confessionnal vu comme un « pressing » il dénonce « l’hypocrisie de ceux qui croient que le péché est une tâche, qu’il suffit d’aller dans un pressing pour qu’on vous nettoie à sec, et vous redevenez comme avant. Comme si on faisait nettoyer une veste ou une robe : on les passe à la machine et le tour est joué. Mais le péché est bien plus qu’une tache. Il est une blessure qui doit être soignée et pansée ». L’objectif n’est donc pas tant d’être propre sur soi, que d’être guéri ; il ne s’agit pas tant d’effacer une offense que d’annuler une dette que nous avons contractée, faute de donner à Dieu ce à quoi il a droit. Nous allons voir en quoi ce sacrement est nécessaire pour notre vie de sainteté et en quoi il est atypique car c’est le sacrement qui nous demande le plus notre contribution, qui concerne notre intimité même et qui est la matière du sacrement.

1. **Pourquoi un sacrement de la pénitence alors que le baptême nous a sauvé ?**
* **Les actes de pénitence dans l’Ancien Testament**

« Ma faute, je te l’ai fait connaître, je n’ai point caché mon tort ; j’ai dit : j’irai au Seigneur confesser mon péché. Et toi, tu as absous mon tort, pardonné ma faute » (Ps 32, 5). Des liturgies pénitentielles sont mises en place à l’époque de la monarchie (2 Ch 20, 3-13), après l’exil (Esd 9, 3 – 10, 1…. Il y a trace de confessions collectives des péchés (Juges 10, 10 ; 1 Sam 7, 6). Un exemple typique est la première partie du livre de Joël qui s’achève par une réponse de Dieu qui pardonne (1, 2 – 2, 27). Le livre du Lévitique au chapitre 16 rapporte également le rituel du grand jour de l’Expiation, rituel dont le moment le plus important était la bénédiction du grand-prêtre. Faisant suite à un aveu de fautes, elle équivalait donc à une absolution.

* **Ce que Jésus a dit et fait**

Au point de départ de la prédication de Jésus, il y avait un appel à la repentance : « Convertissez-vous et croyez à la bonne nouvelle » (Mc 1, 15). L’attitude de Jésus envers les pécheurs peut sembler déconcertante. D’une part, il se montre ferme, impitoyable : « Si ta main ou ton pied sont pour toi une occasion de péché, coupe-les et jette-les loin de toi » (Mt 18, 8)). Sa dureté envers les pharisiens notamment semble ne laisser aucune place à la conversion et au pardon : « Serpents, engeance de vipères, comment pourrez- vous échapper à la condamnation de la géhenne ? (Mt 23, 33). D’autre part, il manifeste bienveillance et tendresse face au pécheur qui écoute la parole de Dieu ou reconnaît sa faiblesse : « Je ne suis pas venu appeler les justes mais les pécheurs » (Mt 9, 13 ; Mc 2, 17 ; Lc 5, 32), « Aujourd’hui le salut est entré dans cette maison… car le Fils de l’homme est venu chercher et sauver ce qui était perdu » (Zachée - Lc 19, 9-10). Une caractéristique de Jésus, fondement des sacrements, est d’être celui qui pardonne les péchés. Par deux fois il dit solennellement : « Tes péchés sont pardonnés » au risque de scandaliser les témoins, car Dieu seul peut remettre les péchés. Il s’agit du paralysé de Capharnaüm (Mt 9,2 ; Lc 5,20) et de la pécheresse chez le pharisien Simon (Lc 7,47). Dans la parabole du fils prodigue, parabole de la réconciliation par excellence, Jésus se justifie d’aller manger chez les publicains et les pécheurs (Lc 15,2), en montrant que ce qu’il fait ainsi, c’est le père de la parabole, c’est- à-dire Dieu lui-même, qui le fait.
Plus précisément, Jésus a conféré à l’Eglise le pouvoir des clefs : d’abord à Pierre « Je te donne le pouvoir des clefs du Royaume des Cieux : quoi que tu lies sur terre, ce sera tenu dans les cieux pour lier, et quoi que tu délies sur la terre, ce sera tenu dans les cieux pour délié (Mt 16, 19) ; puis il étend ce pouvoir aux disciples en reprenant la même formulation et en précisant les différentes étapes : « Si ton frère a commis un péché contre toi, va lui faire des reproches seul à seul. S’il t’écoute, tu as gagné ton frère. S’il ne t’écoute pas, prends en plus avec toi une ou deux personnes afin que toute l’affaire soit réglée sur la parole de deux ou trois témoins. S’il refuse de les écouter, dis-le à l’assemblée de l’Église ; s’il refuse encore d’écouter l’Église, considère-le comme un païen et un publicain. Amen, je vous le dis : tout ce que vous aurez lié sur la terre sera lié dans le ciel, et tout ce que vous aurez délié sur la terre sera délié dans le ciel. » (Mt 18,15-18) ; et enfin après sa résurrection « Recevez l’Esprit Saint. À qui vous remettrez ses péchés, ils seront remis ; à qui vous maintiendrez ses péchés, ils seront maintenus. » (Jn 20,22-23).
Les termes « lier » et « délier » ont deux sens : (a) déclarer avec autorité que quelque chose est permis ou défendu en relation avec la loi de Dieu (sens juridique), (b) Exclure de la communauté un pécheur notoire et le réadmettre lorsque que celui-ci s’est corrigé et a satisfait aux obligations de pénitence. Jn 20 dit en clair ce que Mt 18 exprime en langage symbolique à l’aide du couple lier/délier. On notera la latitude du pouvoir conféré. Celui-ci n’implique aucune restriction, mais il n’est pas non plus automatique : il y a des péchés qui sont «retenus», si la contrition est jugée insuffisante. Il couvre la totalité des fautes dont peut être coupable le baptisé. Ce que l’Église fait trouve sa ratification dans les cieux. La certitude que Dieu ratifie au ciel les décisions de l’Église à l’égard du pécheur se fonde sur la promesse du Christ.

* **Ce que nous dit Saint Paul sur la correction fraternelle et la réconciliation**

Pour saint Paul, l’attitude de la communauté à l’égard de celui qui est fautif est d’abord dictée par la charité et ce ministère de correction revient aux responsables, mûs par l’Esprit Saint : « Frères, s’il arrive à quelqu’un d’être pris en faute, c’est à vous, les spirituels, de le redresser, avec un esprit de douceur » (Ga 6,1). L’intervention de l’Église n’est pas uniquement d’ordre disciplinaire. Elle touche des réalités proprement spirituelles. Dans sa lettre aux Corinthiens, Paul engage, dans l’acte de pardonner, le Christ et l’Église : « Quand vous faites grâce à quelqu’un, je le fais, moi aussi ; et moi, quand j’ai fait grâce – si j’ai fait grâce en quelque chose – c’était à cause de vous sous le regard du Christ. » (2Co 2,5-10). C’est le cœur de l’économie pénitentielle de l’Église apostolique, telle qu’elle prend forme progressivement.
La discipline pénitentielle de l’Église se situe à l’intérieur du combat et de la victoire définitive du Christ sur Satan, manifestée le jour de la Parousie. Elle n’est pas seulement de l’ordre du simple agir moral. Elle est le lieu où le combat spirituel se livre au cœur de chacun. Elle rejoint chacun là où il est pris « dans les filets du diable qui retient captif » (cf 1Tim 3,7 ; 2Tim 2,26), pour ouvrir un chemin de conversion dans l’accueil du pardon de Dieu qui libère.
« Ne décide pas trop vite d’imposer les mains à quelqu’un, ne te rends pas complice des péchés d’autrui, garde-toi pur. » (1 Tim 5, 22). L’’imposition des mains fait allusion ici, non à l’ordination ministérielle, mais à la réadmission des chrétiens pécheurs. Ce serait ainsi la première trace du rite antique de la réconciliation. L’imposition des mains pour la réconciliation est mentionnée aussi par Cyprien au IIIème siècle.
Ainsi chez Saint Paul, comme chez Saint Matthieu, un rite d’exclusion est clairement posé à l’égard du chrétien qui porte atteinte à la grâce de son baptême, en vue de lui ouvrir un chemin de conversion qui conduise au terme à la réintégration dans la communauté ecclésiale. La perspective de Paul est eschatologique alors que celle de Matthieu était ecclésiale et celle de Jean pneumatologique.

* **Le péché après le baptême**

L’épître aux Hébreux présente une position claire et tranchée : « Une fois que l’on a reçu la lumière, goûté au don du ciel, que l’on a eu part à l’Esprit Saint, que l’on a goûté la parole excellente de Dieu, ainsi que les puissances du monde à venir, si l’on retombe, il est impossible d’être amené à une nouvelle conversion, alors que soi-même, on crucifie de nouveau le Fils de Dieu et on le tourne en dérision. » (He 6,4-6). C’est la contradiction objective de la faute grave avec l’état baptismal. Le péché des chrétiens est quelque chose de contre nature, car né de Dieu, le chrétien ne devrait plus faillir. « Quiconque est né de Dieu ne commet pas de péché, car ce qui a été semé par Dieu demeure en lui : il ne peut donc pas pécher, puisqu’il est né de Dieu » (1Jn 3,9). Cependant la même lettre de Saint Jean dit « Si nous disons que nous n’avons pas de péché, nous nous égarons nous-mêmes, et la vérité n’est pas en nous. » (1Jn 1,8).
Contrairement à ce que dit Luther, nous ne sommes pas *simul justus et peccator*: nous sommes sauvés, le baptême a un réel effet, il nous a libéré du péché. La victoire pascale nous a acquis la réconciliation, que nous recevons le jour du baptême, et qui relève avant tout de l’initiative divine. Cependant Saint Paul rappelle que les douleurs de l’enfantement ne sont pas achevées : les souffrances de l’apôtre, et celles de l’Église font partie du long combat contre les forces du mal, de l’accouchement difficile du monde nouveau. La vie nouvelle reçue au baptême n’a pas supprimé la fragilité et la faiblesse, ni l’inclinaison au péché (la concupiscence), qui demeure dans les baptisés pour qu’ils fassent leurs preuves dans le combat de la vie chrétienne, aidés par la grâce du Christ reçue dans les sacrements. Nous sommes inscrits dans le temps, nous sommes en chemin et notre liberté croît tout au long de notre vie chrétienne si nous laissons agir l’Esprit.
Le sacrement de pénitence fait jaillir continuellement la grâce acquise par le sacrifice pascal. Dieu, comme un père, ne cesse jamais de pardonner, mais le propre du péché est de nous rendre infirmes et incapable d’accueillir cette main tendue, c’est pourquoi il faut que le Fils aille nous chercher et fasse avec nous et pour nous le plus dur du chemin de retour. Dieu est toujours en attente d’un fils prodigue qui veuille participer au festin des noces de l’Agneau. « Par le sacrement de pénitence, le Père accueille son fils qui revient vers lui, le Christ prend sur ses épaules la brebis égarée et la ramène au bercail, l’Esprit Saint sanctifie de nouveau son temple ou y habite plus pleinement ; enfin tout cela se manifeste par une participation renouvelée ou plus fervente à la table du Seigneur, où, parce que le fils revient de loin, il y a grande joie au banquet de l’Église de Dieu (Luc 15, 7.10.32) » (*Rituel Français*). « Le sacrement ne se contente pas de me restituer dans mon état de grâce antérieure ; il y a quelque chose de nouveau, une dimension nouvelle de la grâce plus grande et plus profonde qu’auparavant. » (Jean-Philippe Revel -*Traité des sacrements).*

Saint Ambroise dit des deux conversions que, dans l’Eglise, « il y a l’eau et les larmes : l’eau du baptême et les larmes de la pénitence » (*Epître 41*) . L’absolution me replonge dans le baptême, elle a reçu le nom de « baptême de larmes », ou de « seconde planche de salut ». À nouveau j’entre dans le sacrifice du Christ : j’en reçois les mérites et suis recréé juste comme lors de mon baptême. L’absolution rend présente à nouveau la grâce de mon baptême, elle transforme véritablement mon cœur. Même si la chose n’est pas toujours immédiatement sensible, je peux poser l’acte de foi que je ne suis plus le pécheur que j’étais. Robert Huet disait : « je dois croire que je ne pêche pas deux fois de la même manière si j’ai reçu entre temps le pardon».

1. **L’évolution du sacrement**

Son histoire nous met devant une *étonnante diversité de formes*, aucune d’entre elles ne rendant compte à elle seule de façon idéale et définitive de toutes ses composantes. Ces formes se sont succédé, non sans crises, au gré des besoins spirituels du peuple chrétien, mettant en valeur telle ou telle dimension du sacrement.

Les principales évolutions peuvent se résumer ainsi (cf l’histoire du sacrement en annexe) :

|  |  |
| --- | --- |
| **Des débuts de l’Eglise, à l’époque des martyrs …** | **… Au sacrement aujourd’hui au cours de la vie baptismale** |
| Exceptionnel : 1 seule fois dans sa vie pour les péchés très graves, par l’évêque | Habituel : au moins 1 fois par an pour tous les péchés, par le prêtre  |
| Dimension extérieure, ecclésiale, manifestation de l’atteinte à la communion de l’Eglise, au Corps | Dimension intérieure, privée, manifestation de l’atteinte à la sainteté individuelle |
| Durée longue pour obtenir l’absolution  | Immédiateté du sacrement, durée par la répétition |
| Aveu -> pénitence / satisfaction lourde -> absolution | Contrition importante -> aveu -> absolution -> pénitence / satisfaction légère |
| Plutôt en sens unique | Dialogue |
| Anticipation du jugement dernier  | Œuvre du Christ, médecin des âmes |

* Il y a toujours eu un sacrement de la pénitence en dehors des multiples formes de la pénitence dans la vie chrétienne ou de l’acte pénitentiel à la messe qui va jusqu’à l’absolution.
* Le rapport de la pénitence au baptême est vécu de manière nouvelle : la confession réitérable inscrit la lutte contre le péché, même le péché grave, dans un exercice constant de la vie baptismale. La personne est mise en valeur. La confession secrète deviendra le lieu de la manifestation des « péchés quotidiens » qui n’étaient pas soumis à la pénitence publique et ne sont toujours pas nécessairement soumis au sacrement, contrairement aux péchés mortels.
* L’allègement de la pénitence et le fait qu’elle puisse être réalisée après l’absolution manifeste la gratuité du pardon de Dieu mais nous conduit à ne plus en voir les conséquences dans nos vies. Le pardon est devenu une sorte d’acte intérieur, pouvant éventuellement se manifester par des prières, des faits ou de simples paroles. D’où l’idée latente aujourd’hui que le sacrement ne serait pas nécessaire, comme s’il suffisait de savoir théoriquement que Dieu est bon pour être guéri !
* Le signe sacramentel consiste désormais dans le dialogue secret de la confession et de l’absolution. Il n’est plus distendu dans un ensemble de pratiques pénitentielles et liturgiques accomplies dans la durée. A contrario, il y a la perte de la maturation dans le temps de la pénitence. La réparation doit être acceptée par le pénitent avant l’absolution, elle suppose un engagement ferme à être accomplie par la suite dans un délai court. Le caractère peineux est dilué, même s’il reste qu’il est toujours difficile d’aller avouer ses péchés…
* Le sens ecclésial du péché diminue, et avec lui le sens ecclésial de la pénitence. L’absence de déploiement liturgique dans la pénitence privée lui fait perdre le sens communautaire du péché et du pardon. Le chrétien se trouve ainsi conduit à un individualisme spirituel. Cependant l’absolution se donne « par le ministère de l’Eglise ». Les veillées pénitentielles permettent de manifester plus visiblement cette prière de l’Eglise pour les pénitents et l’importance de l’écoute de la Parole. Il convient aussi de préparer la réception de ce sacrement par un examen de conscience fait à la lumière de la Parole de Dieu.

En 1978, le Rituel Francophone précise la célébration du sacrement. Il regroupe les trois actes du pénitent : contrition, confession, satisfaction, et précise la manière dont ceux-ci trouvent leur achèvement dans l’absolution du prêtre. (cf la célébration du sacrement en annexe).

1. **Un sacrement très atypique**
* **La matière du sacrement**

La grandeur du sacrement confié à l’Eglise réside dans le fait que les actes du pénitent y sont intégrés, qu’ils sont même la matière du sacrement. Non pas que l’homme et Dieu aient à faire chacun un bout de chemin, mais l’action de Dieu relayée par l’Eglise suscite les premiers pas d’une liberté chancelante, et elle perfectionne peu à peu ses tentatives : cet homme faible et misérable est pris au sérieux dans son désir d’avancer, il est élevé au rang de partenaire responsable, capable de percevoir un peu de la gravité de sa faute, son effort de clarification est retenu (dans l’aveu), sa volonté de faire un geste pour témoigner sa reconnaissance est assumé (dans la réparation). Au baptême nous avons reçu gratuitement, maintenant que nous sommes plus libres, grâce au baptême, Dieu nous demande d’être acteur : Il pourrait tout régler lui-même mais en fait il nous aide à faire le règlement par nous-mêmes. Le pardon est unilatéral, mais le relèvement du baptisé pécheur suppose un début de collaboration. Les dispositions du pénitent ne sont pas que préparatoires à l’absolution ; conjointement avec l’absolution, elles causent l’effet de la grâce, à savoir le pardon de Dieu. Le signe sacramentel provient de la matière (actes du pénitent) et de la forme (absolution du prêtre). Ce signe produit l’effet de la grâce : le pardon de Dieu. Il ne peut donc y avoir absolution sans une contrition réelle, et il ne peut y avoir de vraie contrition sans qu’elle n’amène à entreprendre la démarche convenable pour rentrer en grâce. Or de par la volonté divine cette démarche, c’est d’aller trouver l’envoyé qu’il a mis sur notre chemin, cet envoyé étant le prêtre revêtu du sacerdoce apostolique, dépositaire du pouvoir des clés.

* **La contrition parfaite et imparfaite**

La contrition parfaite est le repentir fondé sur l’amour de Dieu : je ne regrette pas mes fautes à cause du mal qu’elles me font, ou de leurs conséquences matérielles, mais à cause de l’amour de Dieu. Seul celui qui aime sait ce qu’est l’infidélité et peut en souffrir. D’où la difficulté inhérente à ce sacrement. À moins de se contredire, la conversion au Christ devrait être du domaine du « une fois pour toutes », à la mesure de l’acte sans repentance du Christ dans le sacrement. Elle devrait inscrire le définitif dans une liberté retrouvée, à la mesure de l’absolu du pardon reçu. Or, la récidive dans la faute commise ne plaide-t-elle pas pour la non-sincérité de la volonté affichée à s’en détacher au moment de se confesser ?
L’Église a solennellement affirmé que la contrition imparfaite suffisait à obtenir validement le pardon sacramentel, qui lui-même perfectionne cette contrition. On dit à juste titre que la contrition parfaite rendrait inutile le sacrement de pénitence, et c’est vrai, seul l’amour allant jusqu’au bout, voyant l’horreur du péché et l’immense miséricorde de Dieu, pourrait opérer la réconciliation. Mais de cela, le pécheur est justement incapable, il a de son péché une perception encore toute humaine. C’est le cas du fils prodigue dans la parabole. Il rentre chez son Père parce qu’il a faim, et il ne parvient pas à croire jusqu’au bout dans l’amour de son Père, puisqu’il propose de devenir un ouvrier. Cette contrition dite "imparfaite" (ou "attrition"), imparfaite dans sa motivation, mais surtout dans sa qualité spirituelle, est déjà une grâce, un don de Dieu : un tel ébranlement de la conscience peut amorcer une évolution intérieure qui sera parachevée sous l'action de la grâce, par l'absolution sacramentelle.

* **Le dialogue entre le pénitent et le prêtre**

Pourquoi se confesser à un prêtre ? La réponse à cette question renvoie à l’économie du salut, où l’humanité et la bienveillance de Dieu sont apparues aux hommes de manière visible. Le fait de s’ouvrir au prêtre pour recevoir de lui le pardon de Dieu est un acte profondément humain, qui met au contact de l’humanité de Dieu manifestée en son Fils. Dans la relation qui s’instaure entre lui et le ministre du sacrement, le pénitent se trouve mis sacramentellement au contact de la personne du Christ, s’y trouve associé avec ses blessures pour trouver en lui les sources d’une vie nouvelle. Le prêtre, ministre du sacrement est cet autre, signe de l’Autre divin. Celui-ci n’agit pas seulement *in persona Christi* dans le moment strict des paroles de l’absolution, médiateur, il l’est d’abord et avant tout par sa présence, par le fait si dérangeant qu’un être humain intervienne dans le domaine le plus intime de notre vie et que, d’une manière ou d’une autre, en nous confiant à lui, nous nous rendons vulnérable à ce qu’il va comprendre de nous. Cette altérité qui reste éprouvante même dans les meilleurs cas, est la manière dont se traduit pour nous le fait que le Christ est un *autre*, qu’il ne juge pas nécessairement comme nous du bien et du mal, qu’il a sans doute du péché une vision plus exacte que la nôtre, et qu’il en est blessé. Puisque le péché est une fermeture, une absence de relation, il se guérit en acceptant d’ouvrir notre conscience à un autre, à Dieu sans doute, devant qui nous reconnaissons nos fautes, mais de façon beaucoup plus réaliste à ce pauvre homme qu’il a mis sur notre chemin, pas forcément éclairé, mais que Dieu assiste aussi de sa grâce.
De plus, le prêtre n’est pas un témoin muet, une machine à absolution, qui serait toujours obligé de ratifier notre aveu et d’y mettre un coup de tampon, le Christ lui a donné le redoutable pouvoir de remettre ou *de retenir* : par ses questions éventuelles, par des orientations qu’il va donner, par les efforts qu’il peut suggérer, voire exiger, il transforme la matière de l’aveu, encore très centré sur nous, il nous oblige à l’objectivité, il nous fait comprendre que nous n’avons peut-être pas encore résisté jusqu’au sang, il nous montre des ouvertures… Le confessionnal est le lieu d’un vrai corps à corps entre la grâce et la liberté humaine et Jésus est des deux côtés du confessionnal. C’est pourquoi le secret de la confession doit être absolu.

* **Retrouver le sens de la pénitence**

La satisfaction n’est plus seulement affirmée dans son rapport au péché en termes d’expiation, mais d’abord comme un remède et une libération pour l’avenir. La satisfaction imposée donne au pécheur pardonné « d’unir sa propre mortification corporelle et spirituelle, voulue ou au moins acceptée, à la Passion de Jésus qui lui a obtenu le pardon ». Elle lui rappelle que, « même après l’absolution, il demeure dans le chrétien des blessures du péché, de l’imperfection de l’amour qui imprègne le repentir, de l’affaiblissement des facultés spirituelles dans lesquelles agit encore ce foyer d’infection qu’est le péché, qu’il faut toujours combattre par la mortification et la pénitence » (Jean-Paul II – Encyclique *Reconciliato et paenitentia*).
La satisfaction est donc « l’acte final qui couronne le signe sacramentel » affirme Jean-Paul II. Elle n’est pas le prix à payer pour le pardon acquis. Elle est le signe de l’adhésion personnelle à la grâce du pardon reçu dans le sacrement et de l’engagement pris devant Dieu à commencer une vie nouvelle. Par la miséricorde de l’Église, il peut aussi bénéficier des prières et des œuvres de tous les saints qui, jointes au mérite de la Passion, forment le trésor de l’Église ; si la pénitence peut être petite, c’est parce que dans la communion des saints, un frère ou une sœur porte pour ce pénitent sa peine et l’expie dans le Christ. La pénitence atteste ainsi que la fraternité se noue dans la mort du Christ.

* **La réconciliation avec Dieu et avec l’Eglise**

« Le fruit le plus précieux du pardon obtenu dans le sacrement de Pénitence consiste dans la réconciliation avec Dieu : celle-ci se produit dans le secret du cœur du fils prodigue et retrouvé qu'est chaque pénitent. Il faut évidemment ajouter que cette réconciliation avec Dieu a pour ainsi dire comme conséquences d'autres réconciliations, qui portent remède à autant de ruptures causées par le péché : le pénitent pardonné se réconcilie avec lui-même dans les profondeurs de son être, où il retrouve sa vérité intérieure ; il se réconcilie avec ses frères, agressés et lésés par lui en quelque sorte ; il se réconcilie avec l'Église ; il se réconcilie avec toute la création. La prise de conscience de tout cela fait naître chez le pénitent, au terme de la célébration, un sentiment de gratitude envers Dieu pour le don de la miséricorde qu'il a reçue. C'est à cette action de grâce que l'Église l'invite. » (Jean-Paul II – Encyclique *Reconciliato et paenitentia*).
Cette réconciliation atteint une dimension cosmique : « Car il a plu à Dieu de faire habiter en lui toute plénitude et de tout réconcilier par lui et pour lui, sur la terre et dans les cieux, ayant établi la paix par le sang de sa croix » (Col 1,19-20).
Ignace d’Antioche atteste nettement que le retour à la communion avec l’évêque est aussi le retour à l’union avec Dieu : « À tous ceux qui se repentent, le Seigneur pardonne, si ce repentir les amène à l’unité avec Dieu et au sénat de l’évêque. J’ai foi en la grâce de Jésus-Christ qui vous délivrera ». De même : « Ceux-là sont à Dieu et à Jésus-Christ qui sont avec l’évêque ; et ceux qui, faisant pénitence, reviennent à l’unité de l’Église, ceux-là aussi sont à Dieu, pour être des vivants selon Jésus-Christ ».
La réconciliation restaure en nous la liberté des enfants de Dieu. Elle est source de joie : « s’approcher de la sainteté de Dieu, c’est retrouver sa propre vérité intérieure, troublée et même bouleversée par le péché, c’est se libérer au plus profond de soi-même, et par suite recouvrer la joie perdue, la joie d’être sauvé, que la majorité de nos contemporains ne sait plus apprécier » (Jean-Paul II – Encyclique *Reconciliato et paenitentia*). Le sacrement de pénitence fortifie notre foi dans le salut, dans le nom du Christ qui nous sauve. Parce que le sacrement de pénitence et de réconciliation nous demande notre contribution effective et rétablit dans une relation d’alliance toujours nouvelle avec Dieu, il est proposé comme préparation à tous les autres sacrements (sauf le baptême évidemment !).

* **Anticipation du jugement**

Dans le sacrement de la pénitence et de la réconciliation, le pécheur, en se remettant au jugement miséricordieux de Dieu, anticipe d’une certaine façon le jugement auquel il sera soumis à la fin de cette vie terrestre. Car c’est maintenant dans cette vie-ci, que nous est offert le choix entre la vie et la mort, et ce n’est que par le chemin de la conversion que nous pouvons entrer dans le Royaume. En se convertissant au Christ par la pénitence et la foi, le pécheur passe de la mort à la vie « et il n’est pas soumis au jugement » (Jn 5,24). Le sacrement porte en lui une tension eschatologique. L’homme, même pardonné, demeure toujours suspendu au jugement de salut du Christ lors de son retour en gloire au dernier jour.

**Conclusion**

Le sacrement de pénitence et de réconciliation est le « plus humain » des sacrements. Il est aussi, en raison de la dissymétrie entre pardon et repentance qui lui est inhérente, « l’impossible » sacrement. Plus que tout autre sacrement, celui-ci manifeste le caractère théandrique (divino-humain) de l’action de Dieu, qui depuis l’Incarnation suscite en nous une réelle collaboration à sa grâce. Parce qu’il est vraiment cette action divine en l’homme, il ne se borne pas à constater en lui une attitude pénitente, il la crée.

« Le Sacrement de pénitence, qui revêt une telle importance dans la vie du chrétien, rend présente l’efficacité rédemptrice du Mystère pascal du Christ. (…) La confession devient ainsi une renaissance spirituelle, qui transforme le pénitent en une nouvelle créature. Seul Dieu peut opérer ce miracle de grâce, et il l’accomplit à travers les paroles et les gestes du prêtre » (Benoît XVI, *Discours* du 19 février 2007 aux pénitenciers des quatre basiliques pontificales de Rome)

**La célébration du sacrement**

Le Nouveau Rituel (Rituel Francophone, RF 14-19) regroupe les trois actes du pénitent : contrition, confession, satisfaction, et précise la manière dont ceux-ci trouvent leur achèvement dans l’absolution du prêtre.

A. La contrition

La conversion intérieure implique comme disposition profonde « la contrition pour le péché et la résolution de mener une vie nouvelle » (RF 14). Celui qui dans l’acte même de se confesser n’est pas habité par ce ferme propos ne produit pas l’acte de contrition qui valide le sacrement. Parmi les actes du pénitent, la première place revient à la contrition, qui est la douleur de l’âme et la détestation du péché commis avec la résolution de ne plus pécher. A la lumière de la sainteté et de l’amour de Dieu, le disciple du Christ apprend à relire sa vie, à l’évaluer et à la régler sous la motion divine. Il s’aide de la lumière de la Parole. Par exemple les Béatitudes (Mt 5, 1-12), le Jugement dernier (Mt 25, 31-46), la pécheresse pardonnée (Lc 7, 36-50), le fils prodigue (Lc 15, 11-32), Zachée (Lc 19, 1-10), le commandement de l’amour (Jn 15, 8-17), Lettre à Laodicée (Ap 3, 14-21). La contrition provient de ce que l’on est touché par lui, « affecté intérieurement » par lui dans son être. La contrition est donc le principe et l’âme de cette conversion évangélique qui ramène l’homme à Dieu, c’est de cette contrition intérieure que dépend la vérité de la pénitence.

B. La confession

La confession fait partie du sacrement de pénitence. Elle naît de la connaissance de soi-même devant Dieu et de la contrition des péchés. C’est dans la foi au Dieu qui pardonne que le croyant examine sa conscience et reconnaît sa faute. Par la confession, le pénitent « ouvre son cœur » au ministre ; celui-ci exerce un « jugement spirituel » au nom du Christ, en vertu du « pouvoir des clés » qui lui a été donné pour remettre ou retenir les péchés (RF 15).

C. La satisfaction

La vraie conversion s’accomplit par la « satisfaction pour les péchés », le changement de vie et la réparation des dommages causés. Le genre et l’ampleur de la satisfaction seront adaptés à chaque pénitent. Elle doit, en effet, être pour lui remède pour sortir du péché et renouveler sa vie. C’est ainsi que le pénitent, « oubliant ce qui est derrière lui » (Ph 3, 13) s’insère à nouveau dans le mystère du salut et s’élance vers l’avenir (RF 15).
La pénitence peut consister dans la prière, une offrande, dans les œuvres de miséricorde, le service du prochain, dans des privations volontaires, des sacrifices, et surtout dans l’acceptation patiente de la croix que nous devons porter. De telles pénitences aident à nous configurer au Christ, en nous permettant de devenir les cohéritiers du Christ ressuscité, " puisque nous souffrons avec lui " (Rm 8,17).

D. L’absolution

Formule en usage dans l’Eglise latine : « que Dieu notre Père vous montre sa miséricorde ; par la mort et la résurrection de son Fils, Il a réconcilié le monde avec Lui et Il a envoyé l’Esprit Saint pour la rémission des péchés : par le ministère de l’Eglise, qu’Il vous donne le pardon et la paix. Et moi, au nom du Père et du Fils et du Saint Esprit, je vous pardonne tous vos péchés ». Formule Trinitaire et ecclésiale, qui marque le double mouvement de l’intercession qui monte vers Dieu pour le pénitent et le pardon qui vient de Dieu, *in persona Christi.*

**Un peu d’histoire …**

* + - 1. **Développement de la doctrine et fixation de la pratique aux II-IIIème s.**
* Les écrits des Pères apostoliques ne font pas état d’une institution pénitentielle. Leur appel à la pénitence est de l’ordre de l’exhortation. La pénitence s’exerce à l’intérieur de la vie baptismale et fraternelle, considérée comme vie de lutte contre le péché et recherche sans cesse actualisée de la réconciliation. Au cours de l’assemblée eucharistique, on faisait une confession des péchés, probablement sous le mode de la liturgie pénitentielle du début de la messe. Cette confession publique impliquait comme préalable la réconciliation avec son frère (cf Mt 5,23s).
« Ceux-là sont à Dieu et à Jésus-Christ qui sont avec l’évêque ; et ceux qui, faisant pénitence, reviennent à l’unité de l’Église, ceux-là aussi sont à Dieu, pour être des vivants selon Jésus-Christ ». Ignace d’Antioche est le premier à utiliser le terme de médecin pour désigner le Christ (Lettre aux Ephésiens, VII, 1-2).
* Tertullien - *De Paenitentia* : « Prévoyant ces sortilèges empoisonnés, Dieu a permis, qu'une fois fermée la porte du pardon, une fois tiré le verrou du baptême, il y eût encore un refuge d'ouvert. Il a placé dans le vestibule une seconde pénitence, pour qu'elle ouvre à ceux qui frapperaient : mais une fois seulement, puisque c'est déjà la seconde fois, et jamais plus désormais, puisque le pardon précédent est demeuré inutile. N'est-ce pas assez d'une fois ? Tu obtiens ce que tu ne méritais plus, car tu as laissé perdre ce que tu avais reçu ».
Elle comprend une confession, des œuvres de pénitence, une collation de la paix de l’Église ouvrant au pardon de Dieu. Fondé sur le pouvoir des clefs en Matthieu 16, 18, l’évêque a le droit de dire à la première personne, « Moi, je remets les péchés […] à ceux qui font pénitence » (*De pudicitia*). Ce droit est une participation au « pouvoir du Christ » (*De pudicitia* . Le principe de la non-réitérabilité des premiers siècles renvoie à une vérité qui touche l’essence du sacrement. A travers lui s’exprime une assomption de la temporalité dans l’eschatologie, de la fragilité humaine dans l’ordre du définitif. Pécher gravement après son baptême, c’est s’être mis en contradiction avec les temps nouveaux inaugurés par le Christ : alors que le baptisé est entré dans un ordre nouveau par son baptême, son péché l’a rejeté dans le discontinu de la temporalité. Dans la mesure où le repentir se mesure en vérité à l’appel de Dieu au fond de l’existence, un tel retournement ne semble possible qu’une seule fois.
* Le rite repose sur l’imposition des mains : « Les pécheurs font pénitence le temps prescrit, et, suivant l’ordre de la discipline, sont admis à la confession, puis par l’imposition des mains de l’évêque et du clergé, rentrent en communion. » (Cyprien – *Lettres*)
La théologie de la pénitence des premiers siècles invite à repenser la dimension proprement sacramentelle de la satisfaction dans le sacrement de pénitence
**La question des premiers siècles a porté sur la relation entre la réconciliation avec l’Église et le pardon de Dieu.**
1. **La pénitence canonique et l’héritage de S. Augustin (IV-VIème s.)**
* Il fallait une réglementation du moment que l’on était sorti d’une Église des commencements pour arriver à une Église nombreuse, où les situations sont diverses. L’institution qui en résulte est « à la fois juridique, car elle assigne au pécheur un statut particulier dans l’Église ; liturgique, car elle implique un ensemble de rites plus ou moins stables, célébrés par l’évêque au milieu de la communauté ; pastorale enfin, parce qu’elle impose des exercices variés, accomplis sous la conduite de l’évêque, agissant comme pasteur d’âme et directeur de conscience » (Père Adnès – *Pénitence*). L’aveu n’est plus publique : « Nous interdisons qu’à cette occasion soit lu en public un écrit sur lequel figurent en détail leurs péchés. Il suffit en effet que les fautes soient indiquées à l’évêque seul, dans un entretien privé…. Est suffisant l’aveu, fait d’abord à Dieu, ensuite à l’évêque, lequel se fait l’avocat pour les fautes de pécheurs. On ne pourra inviter la majorité des fidèles à venir se constituer pénitents que si le secret des consciences n’est pas livré à la connaissance du public » (Saint Léon le Grand – *Lettre 168*)
Le sacrement n’arrivait plus à prendre en compte la fragilité humaine. Un ordre des pénitents se crée. Pendant toute la durée de la pénitence, le pénitent était astreint à des obligations très sévères. Un pénitent absout qui retombe restera dans l’ordre des pénitents à vie, et ne retrouvera la communion que sur son lit de mort. Le premier souci des pasteurs devient d’aider les chrétiens à se préparer par leur pénitence quotidienne à recevoir la réconciliation finale avec l’Église à l’article de la mort. C’est ainsi que la pénitence conférée sur le lit de mort devient la pièce maîtresse de l’économie pénitentielle dans la pastorale de Césaire d’Arles. Tout le dispositif pénitentiel de l’Église s’en trouvait perturbé. Les catéchumènes retardaient le baptême par peur de rechute dans les fautes graves. Repoussée à la fin de la vie, de remède salvifique extraordinaire pour les grands pécheurs qu’elle était au point de départ, la pénitence canonique se transformait en moyen normal et même convoité de salut : tous voulaient bénéficier de ses bienfaits au moment d’entrer dans l’éternité. D’où aussi le problème crucial qui s’ensuivait au niveau de la pratique eucharistique.
* Saint Augustin – *Sermon 352*
« Il y a dans l'Écriture trois manières d'envisager la pénitence. La première est celle des catéchumènes désirant recevoir le baptême […] Il y a une autre pénitence, quotidienne. Où trouvons-nous cette pénitence journalière ? Point de meilleur passage de l'Écriture que l'oraison de chaque jour, où le Seigneur nous a appris à prier et à dire au Père ce qu'il convient : ‘Remets- nous nos dettes comme nous-mêmes avons remis à nos débiteurs’ (Mt. 6, 12). Reste le troisième genre de pénitence […] C'est une pénitence sévère et riche en larmes, par où l'on désigne l'état des pénitents dans l'Église, auxquels il est interdit de participer au sacrement de l’autel, de peur qu’en le recevant indignement ils ne mangent et ne boivent leur propre condamnation. Cette pénitence est riche en larmes. La blessure faite est grave : peut-être est-ce un adultère, un meurtre, quelque sacrilège ; en tout cas c'est une matière grave et une blessure dangereuse, mortelle, mettant le salut en péril. Mais le médecin est tout-puissant».
La pénitence n’est plus une anticipation du jugement dernier, elle devient une affaire intérieure, une œuvre du Christ Maître de la vie spirituelle. D’où une finesse plus grande et une attention nouvelle à la vie personnelle du croyant. Le Christ médecin l’emporte presque sur le Christ juge ; le péché est une maladie, le pécheur un malade pour qui le Notre Père, les bonnes œuvres, sont des médicaments ordinaires, tandis que la grande pénitence est un remède au danger de mort qu’est la péché grave. Nous devons à saint Augustin la première distinction claire entre péchés véniels et mortels, mais s’il dresse des listes avec l’Écriture, il est loin d’être catégorique et organisé sur les péchés de la grande pénitence. Saint Augustin, dans l’un de ses sermons, nous explique le sens profond de cette exclusion : « L’état de séparation extérieure par rapport à la communauté ecclésiale dans lequel il se trouve, ne fait qu’attester sensiblement et signifier visiblement l’état de séparation interne d’avec Dieu et d’avec l’Église que son péché a introduit en lui : ce n’est pas une peine à proprement parler, mais bien plutôt un moyen salutaire qui le dispose progressivement à la réconciliation avec Dieu dans l’Église » (*Sermon 232*). «Quand tu entends dire qu’un homme fait pénitence, c’est que déjà il a repris vie ; quand tu entends dire qu’un homme fait connaître sa conscience dans la confession, c’est qu’il est déjà sorti de son sépulcre » (*Discours sur le Ps.101*). Ce texte souligne l’importance de la confession comme retour à la vie.
Avec Augustin, **le Christ n’est plus au terme, mais au point de départ.** Ce que le Christ fait dans l’âme du pénitent trouve son achèvement dans le ministère de réconciliation de l’Église. Le Christ arrache le chrétien pécheur à la mort pour le remettre entre les mains de sa Mère, l’Église. Celui qui se relève à la voix du Christ est déjà vivant dans son cœur. Il est déjà en quelque sorte pardonné, lorsque l’Église le reçoit pour le délier de ses liens. La parole première revient donc au Christ ; l’intervention de l’Église vient en second.
1. **De la pénitence tarifée (VIIème s.) à la pénitence moderne (XIIIème s.) Latran IV et S. Thomas d’Aquin**
* La recherche d’une sainteté par la vie monastique et érémitique est apparue pour succéder à la grâce du martyre devenue trop rare. Le moine qui lutte en vue de la perfection de la charité est attentif à l’aspect intérieur de la faute, liée à la mutabilité et à la faiblesse de la conscience. Les moines avaient mis en pratique l’aveu des pensées pour le discernement des esprits, et l’aveu de la faute pour le pardon de Dieu. Le tout dans une pratique de l’ouverture de conscience au supérieur ou au guide spirituel.
* L’Église celtique a la particularité de ne pas connaître l’institution de la Pénitence ecclésiastique publique non réitérable et ses obligations légales. La pénitence a ici un caractère privé ; elle n’a pas de suites infamantes et moins encore de conséquences judiciaires. Elle est ouverte à tous en tout temps. L’activité missionnaire des moines celtes va répandre une forme de pénitence issue de la tradition monastique, qui correspond assez exactement à la requête des fidèles en la matière. Ils proposent une pénitence secrète, réitérable, non marquée par le signe extérieur de l’excommunication et comprise comme un exercice constant de la vie baptismale. Pendant deux ou trois siècles, on tentera de la faire coexister avec la pénitence canonique (cf. concile de Chalon en 813) au nom du principe : à faute grave, pénitence publique ; à faute légère, pénitence privée. Mais c’était peine perdue, la pénitence publique était condamnée à disparaître.
* Les tarifs consistent principalement en jours de jeûne, de sorte que le mot *paenitere* (= faire pénitence), quand il se rencontre dans les pénitentiels sans autre précision, signifie ‘jeûner’. A la différence de la pénitence canonique, la pénitence tarifée est ouverte à tous les péchés, non seulement graves, mais quotidiens et véniels. Les jours pouvaient s’additionner, d’où le système des commutations ou rachats par les prières et les aumônes, puis par des pèlerinages, par des fondations de messes ou d’églises, ou encore par le paiement d’une personne jeûnant en plus de vous. Le péché est un acte. Le fait de s’en détacher et de se tourner vers Dieu passe donc aussi par des actes, un « faire » qui a un caractère quantifiable et qui produit son effet. Même si les premiers témoignages concernant les indulgences remontent au XIème s., la pratique de l’indulgence a son fondement dans la pénitence tarifée. Ainsi s’est progressivement développée la doctrine des indulgences, traduction dans l’ordre de la pénitence de la doctrine de la communion des saints.
* Dans une deuxième étape (à partir de 950), on voit apparaître la mention d’une liturgie de réconciliation ou d’absolution donnée immédiatement après la confession. Le prêtre confesse désormais comme aujourd’hui : le prêtre exerce non seulement la liturgie d’entrée en pénitence, mais aussi la conclusion de cette pénitence et la réconciliation finale. La durée fait place à l’immédiateté. Sans doute une pénitence est-elle toujours donnée, mais celle-ci va devenir de plus en plus légère. La répétition de la confession instaure une nouvelle forme de durée dans la lutte contre le péché.
* Synthèse de l’évolution :
Sur la matière du sacrement : on passe des matières graves au domaine général de la faute personnelle.
Sur le ministre : on passe de l’évêque au moine, prêtre dans le meilleur des cas. Et il utilise un code ou tarif, donnant des pénitences selon les fautes.
Risque d’une compréhension « commerçante » du mystère de la Réconciliation…
Absence de déploiement liturgique de la pénitence privée, ce qui la coupe de la prière de l’Église et par là fait perdre le sens communautaire du péché et du pardon. Le chrétien se trouve ainsi conduit à un individualisme spirituel.
* Vers l’an 1000, il est acquis que désormais l’absolution suit l’aveu immédiatement après l’accusation des péchés et sans attendre l’accomplissement de la satisfaction en raison de la difficulté d’obtenir que les fidèles reviennent et du danger d’en voir se passer de la réconciliation sacramentelle. Alain de Lille (†1204) décrit le confesseur comme un médecin qui approche le malade avec des paroles rassurantes, s’adaptant à lui, lui promettant la santé, de telle sorte que celui-ci puisse d’autant plus volontiers lui dévoiler la profondeur et l’acuité de sa douleur. Dans son ouvrage *liber poenitentialis*, les tarifs pénitentiels sont rejetés au profit d’une satisfaction non préétablie, résultat du discernement du prêtre effectué à partir de l’aveu, et dans le souci de l’instruction et de la guérison du pénitent.
* En rendant la confession annuelle obligatoire pour tous, le décret sur la confession du IVème **concile du Latran** (XIIème œcuménique en 1215 – Canon 21 ) marque le terme d’une évolution et ouvre une nouvelle page de l’histoire du sacrement de pénitence : « Tout fidèle de l'un et l'autre sexe, après avoir atteint l'âge de raison, *confessera personnellement et fidèlement tous ses péchés au moins une fois par an à son curé*, s'appliquera, dans la mesure de ses forces, d'accomplir la pénitence qui lui sera imposée, recevant avec respect au moins à Pâques le sacrement de l'eucharistie. »
« Que ce prêtre soit un homme de discernement et prudent afin que, comme un médecin expérimenté, il répande le vin et l'huile sur les plaies du blessé (*Lc 10,34*) *s'enquérant diligemment des circonstances concernant et le pécheur et le péché ; il comprendra ainsi, avec prudence, quels conseils il doit lui donner*, quel remède apporter en usant de moyens divers pour guérir le malade ». « Il prendra grandement garde de ne jamais trahir le pécheur par un mot, un signe ou de quelque manière. »
Ce décret est capital, puisqu’il marque la vie des chrétiens jusqu’à nos jours, il n’a jamais été abrogé. Il donnera le troisième et quatrième commandement de l’Église : « Tous tes péchés confesseras à tout le moins une fois l’an ; Ton Créateur recevras au moins à Pâque humblement. » D’où l’expression « faire ses Pâques ».
* Voici les principaux enseignements de la mutation pénitentielle :
L’Église a reconnu comme discipline légitime du pardon des péchés et de la réconciliation un système nouveau qui rendait le sacrement attractif et désirable.
Le signe sacramentel consiste désormais dans le dialogue secret de la confession et de l’absolution. Il n’est plus distendu dans un ensemble de pratiques pénitentielles et liturgiques accomplies dans la durée.
Le rapport de la pénitence au baptême est aussi vécu de manière nouvelle : la confession réitérable inscrit la lutte contre le péché, même le péché grave, dans un exercice constant de la vie baptismale. En même temps, la confession secrète deviendra le lieu de la manifestation des « péchés quotidiens » qui n’étaient pas soumis à la pénitence publique et ne sont toujours pas nécessairement soumis au sacrement.
Cette mutation ne va pas sans pertes : le sens ecclésial du péché diminue, et avec lui le sens ecclésial de la pénitence.
* Thomas d’Aquin (1225-1274) va faire la synthèse de la théologie précédente et résoudre les questions alors discutées par l’outil dont il dispose dans sa définition du sacrement comme *un signe efficace de la grâce*. L’originalité de Thomas va être d’assimiler les actes du pénitent à la matière du sacrement. Les dispositions du pénitent ne sont pas que préparatoires à l’absolution ; conjointement avec l’absolution, elles causent l’effet de la grâce, à savoir le pardon de Dieu. Le signe sacramentel provient de la matière (actes du pénitent) **et** de la forme (absolution du prêtre). Ce signe produit l’effet de la grâce : le pardon de Dieu. Il ne peut donc y avoir absolution sans une contrition réelle, et il ne peut y avoir de contrition sans qu’elle soit ordonnée à un sacrement à venir en vertu du pouvoir des clefs. Pour lui, les actes humains du pénitent (contrition, confession, satisfaction) constituent la matière du sacrement, et l’acte de l’Église (absolution) sa forme. Les actes mêmes du pénitent deviennent ainsi, de par leur valeur intrinsèque, en union avec la parole d’absolution, cause du pardon divin. Notons bien que la matière n’est pas le péché, mais l’acte par lequel il est regretté et détourné. C’est l’acte intérieur de la personne qui se détourne du mal et revient à Dieu sous une motion divine et au terme d’un travail intérieur. « En disant : "Je t’absous", le prêtre manifeste que non seulement il signifie l’absolution du pénitent, mais il la cause ».
* Duns Scot (1266-1308) part de la pratique pastorale et de la difficulté à laquelle le confesseur se trouve souvent confronté face à des pénitents insuffisamment préparés et dont il est difficile d’apprécier le niveau de contrition. D’où sa doctrine des deux voies :
*La première voie* est difficile et exigeante : elle est celle de la contrition plus parfaite, conversion qui obtient forcément le pardon de Dieu. Ce repentir de ses péchés avec la grâce de Dieu constitue une démarche « suffisante » pour que Dieu accorde son pardon, indépendamment de la démarche proprement sacramentelle. Non pas que la réception du sacrement soit superflue. L’obligation de le recevoir repose sur un droit divin positif. On y est tenu parce qu’il y a là un précepte de l’Église.
*Dans la seconde voie*, l’absolution supplée à ce qui manque à la conduite de conversion et de pénitence de l’homme pécheur. Duns Scot enseigne que la « contrition imparfaite » suffit pour la rémission des péchés dans le sacrement. Ce n’est plus par exception, comme chez saint Thomas, mais régulièrement que l’absolution développe sa pleine efficacité. Il n’est plus demandé que la sincérité du geste : confesser ses péchés, cela signifie qu’on regrette de les avoir commis, et que, au moins au moment où on les confesse, on en est détaché. Le pardon est donné par Dieu alors que la contrition ne méritait aucun effet. La justification a lieu par une œuvre extrinsèque.
« De la sorte, médiocrement attrit, n’ayant même pas l’attrition suffisante pour mériter la rémission du péché, voulant pourtant recevoir le sacrement de pénitence tel qu’il est accordé dans l’Église, libre de l’obstacle (actuel) d’un péché mortel, à l’ultime instant de la prolation des paroles, en lequel ce sacrement est efficace, il reçoit l’effet du sacrement, c’est-à-dire la grâce sacramentelle. *Il la reçoit, non parce qu’il la mérite, mais en vertu d’une convention établie par Dieu*, qui agit en sacrement pour produire l’effet pour lequel il l’a institué » (*Synthèse dogmatique).*Il faut noter que cette attrition médiocre (ou contrition imparfaite), insuffisante même pour mériter en quelque façon le pardon de Dieu demeure après comme avant le sacrement reçu. L’absolution n’entraîne pas nécessairement un changement dans les conditions réelles du pénitent. Comme personne ne peut savoir s’il a une contrition qui mérite le pardon de Dieu, le sacrement est le plus sûr moyen pour tous. C’est pour cette raison que l’Église a rendu la confession obligatoire pour tous, malgré l’existence de l’autre moyen.
* En cessant de demander au pénitent de s’engager par un acte de vertu de pénitence, la discipline pénitentielle de l’Église se contentera d’un minimum de bonnes dispositions. Ces dispositions requises minimales seront violemment critiquées par Luther. Il y a en effet un affaiblissement d’ordre spirituel : le sacrement se trouve ramené en pratique à la seule absolution, laquelle relève d’une convention établie par Dieu, sans produire une transformation du pénitent. On n’est pas loin de la voie « nominaliste » (purement humaine) où s’engagera le siècle suivant, ouvrant la voie à la contestation de Luther.
1. **Le Concile de Trente** (1545-1563)
* *14ème session : doctrine sur le sacrement de la Pénitence – chapitre 1 et 3*
« S'il y avait dans tous les régénérés une telle reconnaissance envers Dieu qu'ils gardent constamment la justice, reçue dans le baptême de sa bonté et de sa grâce, il n'aurait pas été besoin d'instituer un autre sacrement que celui du baptême pour la rémission des péchés. Mais parce que “Dieu, riche en miséricorde” (Ep 2,4), “sait de quoi nous sommes faits” (Ps 102,14), il a aussi donné un remède rendant la vie à ceux qui se sont ensuite livrés à l'esclavage du péché et au pouvoir du démon : le sacrement de la pénitence, par lequel le bienfait de la mort du Christ est appliqué à ceux qui sont tombés après le baptême.
Pour tous les hommes qui se sont souillés de quelque péché mortel, la pénitence fut certes nécessaire en tout temps pour obtenir la grâce et la justice, même pour ceux qui avaient demandé à être lavés par le sacrement du baptême, pour que, ayant rejeté et amendé toute perversité, ils détestent une si grande offense faite à Dieu en ressentant en même temps la haine du péché et une sainte douleur dans leur âme. Aussi le prophète dit-il : “Convertissez-vous et faites pénitence de toutes vos iniquités, et votre iniquité ne sera pas pour votre ruine” (Ez 18,30). Le Seigneur dit aussi : "Si vous ne faites pénitence, vous périrez tous de la même manière" (Lc 13,3). Et le chef des apôtres, Pierre, disait, en recommandant la pénitence aux pécheurs qui allaient recevoir le baptême : " Faites pénitence, et que chacun de vous soit baptisé " (Ac 2,38). Mais, avant la venue du Christ, la pénitence n'était pas un sacrement ; et après sa venue, elle n'en est un pour personne avant le baptême. Or le Seigneur a principalement institué ce sacrement de pénitence lorsque, ressuscité des morts, il souffla sur les disciples en disant : “Recevez l'Esprit Saint ; les péchés seront remis à ceux à qui vous les remettrez ; ils seront retenus à ceux à qui vous les retiendrez” (Jn 10,22-23). »
« Le saint concile enseigne en outre que la forme du sacrement de la pénitence, dans laquelle réside principalement sa vertu, est placée dans ces paroles du ministre : “Je t'absous, etc.”, paroles auxquelles, selon la coutume de la sainte Église, sont ajoutées de manière louable certaines prières qui, cependant, ne concernent nullement l'essence de cette forme et ne sont pas nécessaires pour l'administration de ce sacrement.
Sont quasi matière de ce sacrement les actes du pénitent lui-même : la contrition, la confession et la satisfaction. Dans la mesure où ces actes sont requis, parce que d'institution divine, chez le pénitent pour l'intégrité du sacrement, pour une pleine et parfaite rémission des péchés, ils sont dits pour cette raison parties de la pénitence.
Pour ce qui concerne la vertu et l'efficacité du sacrement, la réconciliation avec Dieu en est la réalité et l'effet ; chez les hommes pieux et qui reçoivent ce sacrement avec dévotion, elle produit habituellement paix et sérénité en même temps que grande consolation spirituelle. »
* Après le concile de Trente, la seule forme sacramentelle de la pénitence dans l’Église est la [confession](https://liturgie.catholique.fr/lexique/confession) privée dont la liturgie est réduite à sa plus simple expression. Pour la plupart des chrétiens, la pénitence ne sera plus perçue que comme une pratique dévotionnelle, vécue sous la forme de l’obligation de la [confession](https://liturgie.catholique.fr/lexique/confession) annuelle.
1. **Le Concile Vatican II**
* Une nouvelle figure du sacrement pour répondre à la crise pénitentielle : perte du sens du péché et en même temps sensibilité nouvelle à certaines situations de péché et d’injustice, diversification des relations d’aide (médecin, psychologue, conseiller conjugal), conscience avivée de la miséricorde de Dieu en réaction à une prédication et à une pastorale d’antan fondée sur la justice divine et ses exigences (enfer) et rejet d’une morale des principes qui affecte tout particulièrement l’enseignement du Magistère.
* En 1964, la Constitution Lumen Gentium sur l’Église donnait une définition du sacrement pour mieux répondre à cette crise : « Ceux qui s’approchent du sacrement de Pénitence y reçoivent de la miséricorde de Dieu le pardon de l’offense qu’ils lui ont faite, et du même coup (simul) sont réconciliés avec l’Église que leur péché a blessée et qui, par la charité, l’exemple, les prières, travaille à leur conversion » (LG 11).
* En décembre 1973 parait le nouvel *Ordo Paenitentiae*, et 5 ans plus tard l’adaptation pour les pays francophones. Ce rituel propose trois rites de réconciliation en ajoutant à la démarche personnelle traditionnelle deux nouvelles formes de célébration du sacrement : la célébration communautaire avec confession et absolution individuelles et la célébration communautaire avec confession et absolution collectives. Parce que le péché est rupture avec l’autre, et parce que la réconciliation renouvelle les rapports humains, la célébration commune de la réconciliation, avec absolution individuelle, est un signe éloquent du rassemblement dans l’unité, dans le Christ ressuscité. En soi, l’absolution peut parfaitement être communautaire, ce qui n’est pas le cas pour la confession des péchés. Et donc maintien de la confession individuelle préalable ou dans des cas très extrêmes, postérieure à l’absolution.
Le mystère de la réconciliation : la réflexion prend son point de départ en Dieu, dans le Père de miséricorde et en son Fils qui a répandu son sang pour nos péchés. Le terme « réconciliation » : réconciliation avec Dieu, réconciliation avec l’Église, y devient un terme clef. Le contexte polémique de la Réforme est dépassé.
* Le Rituel décrit les trois dimensions, théologale, ecclésiale et sociale du péché.
Dans son essence, *le péché est offense faite à Dieu*, et que Dieu seul peut pardonner : « Le péché est une offense à Dieu, qui brise l’amitié avec lui ; la pénitence vise finalement à ce que nous aimions Dieu et mettions absolument notre confiance en lui ». C’est sous l’impulsion secrète de la grâce que celui qui s’engage sur la voie de la pénitence « revient donc au Père qui nous a aimés le premier (1 Jn 4, 10), au Christ qui s’est livré pour nous (Ga 2, 20 ; Ep 5, 25) et à l’Esprit Saint qui a été répandu abondamment en nous (Tt 3, 6) » (*Rituel Français 7*).
La *dimension ecclésiale du péché* est essentielle car il n’y a pas de péché, si intime et secret qu’il soit, qui n’affecte la communauté que constitue l’Église. Il est blessure infligée au Corps du Christ qu’est l’Église en sa communion dans l’Esprit ; elle passe aussi par la communauté que le péché blesse.
*Dimension sociale :* « Parler de *péché social* veut dire, avant tout, reconnaître que, en vertu d'une solidarité humaine aussi mystérieuse et imperceptible que réelle et concrète, le péché de chacun se répercute d'une certaine manière sur les autres. C'est là le revers de cette solidarité qui, du point de vue religieux, se développe dans le mystère profond et admirable de la communion des saints.